



Arrêté portant organisation d'un tirage au sort concernant la Commission Administrative Paritaire de catégorie A6 du Centre de Gestion de l'Aude

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 04 Juin 2018 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, Vu l'arrêté du 6 juin 2018 fixant la composition de la CAP de catégorie A6 pour le collège des représentant du personnel à 2 titulaires et 2 suppléants au vu des effectifs appréciés au 01/01/2018,

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de ces élections professionnelles,

Considérant la vacance d'un siège de représentant suppléant du syndicat CFDT pour la catégorie A6,

Considérant que la liste du Syndicat CFDT est épuisée ;

Considérant l'information en date du 26/04/2022, sur l'impossibilité du Syndicat CFDT de désigner un nouveau représentant,

Considérant qu'il convient donc de procéder à un tirage au sort pour pourvoir le siège vacant,

Considérant la liste des électeurs mise à jour et affichée dans les locaux en date du 13 juin 2022 (date comprise entre un mois et au plus tard huit jours avant le tirage au sort),

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 89-229 du 17 avril 1989 précité, un tirage au sort parmi les électeurs de la commission administrative paritaire de catégorie A6 sera organisé le 21 juin 2022 à 9 heures 30 minutes, dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aude - Avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 2 : Tout électeur pourra participer au tirage au sort.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent acte qui sera transmis à Monsieur le préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 10 juin 2022

Le Président,


Serge BRUNEL



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication